

Montréal, le 13 novembre 2012

Par dépôt électronique (SDE)

À : Tous les participants

**Objet : Demande de modifier les tarifs d'emmagasiner de gaz naturel d'Intragaz à compter du 1er mai 2013.
Dossier de la Régie : R-3807-2012**

**Demande de Société en commandite Gaz Métro afin de l'autoriser à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de St-Flavien appartenant à Intragaz.
Dossier de la Régie : R-3811-2012**

La Régie accuse réception de la lettre de la FCEI du 12 novembre 2012, demandant à la Régie d'ordonner à Intragaz de compléter ses réponses aux questions 3.12, 3.13, 6.9, 7.7 et 8.1 et de répondre à la question 9.9 de sa demande de renseignements no 1.

La Régie accuse également réception de la lettre de la FCEI datée du même jour, demandant à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de compléter sa réponse à la question 2.2 de sa demande de renseignements n° 1 et de présenter les prix de fourniture à terme (futures).

La Régie demande à Intragaz et à Gaz Métro de lui transmettre, **d'ici le 14 novembre 2012, à 12 h**, leurs commentaires sur ces demandes de la FCEI.

Par ailleurs, la Régie constate que Gaz Métro a omis de répondre à la deuxième partie de la question 27.2 de sa demande de renseignements no 1 à Intragaz et que cette dernière a transféré à Gaz Métro. Cette question se lit comme suit :

« En rapport avec la référence (i), veuillez expliquer comment a été prise en compte la détérioration de la capacité disponible au site de Pointe-du-Lac en cas de matérialisation de l'hiver extrême et quel est l'impact sur la provision additionnelle. » (nous soulignons)

La Régie demande donc à Gaz Métro de lui transmettre, **d'ici le 16 novembre, à 12 h**, sa réponse à la deuxième partie de la question 27.2 de sa demande de renseignements no 1.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as